

## QUESTIONNAIRE

### Mythes et réalités en matière de harcèlement\*

#### VRAI OU FAUX ?

- |    |   |   |   |
|----|---|---|---|
| A. | Le harcèlement sexuel au travail ou aux études se distingue facilement du flirt amical.   | V | F |
| B. | Si on ne me harcèle qu'une fois, cela ne peut pas être considéré comme du harcèlement.  | V | F |
| C. | L'apparence physique, la tenue vestimentaire et certaines attitudes peuvent encourager ou provoquer du harcèlement sexuel aux études ou au travail. | V | F |
| D. | Les allégations de harcèlement sont généralement fausses ou injustifiées, motivées par le mépris ou la vengeance.                                   | V | F |
| E. | Une stratégie pour faire cesser le harcèlement est de l'ignorer.  | V | F |
| F. | Toutes les personnes ont le même seuil de tolérance face au harcèlement.  | V | F |
| G. | Pour qu'il y ait harcèlement, il doit toujours y avoir une intention de nuire de la part du harceleur envers la personne visée.                     | V | F |
| H. | Selon la Politique contre le harcèlement de l'UdeM, tout geste ou conduite à caractère hostile est considéré comme du harcèlement.                  | V | F |
| I. | Le harcèlement est majoritairement fait par une personne en autorité ou en situation de pouvoir.  | V | F |
| J. | Les victimes de harcèlement ont toujours une faible estime d'elle-même et une capacité limitée de se défendre.                                      | V | F |

(Réponses au verso)

\* Extrait de : Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail (1989). Ça fait pas partie d'la job, Éditions La pleine lune.

## RÉPONSES

- A. VRAI.** Le harcèlement sexuel fait référence à une notion de base qui est le **NON-CONSENTEMENT**. Le flirt, quant à lui, se pratique entre partenaires consentants.
- B. FAUX.** Même si le terme harcèlement implique habituellement la notion de répétition, il demeure qu'un seul geste et qu'une seule attitude peuvent être considérés comme du harcèlement aux études ou au travail s'ils entraînent un effet nocif continu pour la personne visée par le harcèlement.
- C. FAUX.** Même si le harceleur s'en sert comme prétexte, l'apparence, l'âge ou l'attitude ne justifie en rien le harcèlement. De fait, le désir sexuel n'est nullement l'élément principal qui motive l'adoption de conduites harcelantes. Il est plus probable que la personne qui harcèle agisse de la sorte parce qu'elle a besoin de pouvoir : un besoin de se servir de sa position hiérarchique, un besoin de sentir qu'elle est supérieure ou encore, un besoin d'exprimer de la violence envers autrui.
- D. FAUX.** Porter plainte contre un harceleur n'est pas un jeu. Cette démarche est sérieuse et peut engendrer des conséquences importantes pour la personne visée par la plainte. Lors d'un dépôt d'une plainte, la personne responsable de la Politique s'assure du bien-fondé de la plainte grâce à une évaluation de la situation et des faits.
- E. FAUX.** Cette stratégie ne peut qu'aggraver la situation dans la plupart des cas. Plus souvent qu'autrement, si la personne tente de l'ignorer, le harceleur passera de la subtilité au harcèlement de plus en plus direct, de plus en plus difficile à tolérer. Il n'est pas toujours facile pour une personne de dire « non » et d'affirmer que tel comportement, telle parole ou tel geste la dérange et la met mal à l'aise. Malgré la peur de se mettre à dos le harceleur, il est préférable de montrer son **NON-CONSENTEMENT** le plus clairement et le plus rapidement possible.
- F. FAUX.** En fait, chaque personne possède un seuil de tolérance qui lui est propre. Le seuil de tolérance, c'est la limite de ce qui est supportable et acceptable pour un individu, selon son interprétation et ses sentiments dans la situation. Pour pouvoir établir qu'il y a harcèlement, les conduites doivent dépasser ce qu'une « personne raisonnable » estime être correct. On entend par « personne raisonnable » une personne bien informée de toutes les circonstances et se trouvant dans la même situation que celle vécue par le salarié ou l'étudiant qui se dit victime de harcèlement et qui conclurait elle aussi que la conduite est vexatoire.
- G. FAUX.** Pour conclure à du harcèlement, l'intention du présumé harceleur n'a pas à être prise en considération. Les paroles, gestes, actes et comportements du harceleur n'ont pas à être dits ou faits dans l'intention de nuire; ce sont les effets sur la personne visée qui sont pris en considération.
- H. FAUX.** Pour conclure à du harcèlement, la présence de quatre éléments doit être démontrée, soit une conduite vexatoire ayant un caractère de répétition ou de gravité, un caractère hostile ou non désiré, une atteinte à la dignité et à l'intégrité psychologique ou physique de la personne visée et un milieu d'études ou de travail néfaste. Une seule parole, un seul geste ou acte grave peut être considéré comme du harcèlement s'il entraîne un effet nocif continu pour la personne visée.
- I. FAUX.** Le harcèlement peut être fait par une personne en autorité ou par un subalterne; mais plus fréquemment, il est fait par une personne sur le même pied d'égalité, comme un collègue de travail ou un étudiant.
- J. FAUX.** Il n'y a pas de profil préétabli pour les personnes victimes de harcèlement. Par contre, certaines personnes sont plus susceptibles d'être victimes de harcèlement, par exemple :
- les personnes qui présentent des différences, qui sont atypiques;
  - les personnes « trop compétentes » ou qui prennent trop de place;
  - les personnes qui dénoncent les problèmes ou qui se conforment difficilement aux règles établies;
  - les personnes temporairement fragilisées, soit par une situation de deuil, de rupture amoureuse, d'un retour de congé de maladie, etc.

Certains traits de personnalité peuvent également rendre les personnes plus vulnérables :

- un besoin exacerbé de reconnaissance;
- les personnes trop investies dans leur travail ou leurs études;
- les personnes trop sensibles;
- une moins grande estime de soi.